

## **AVIS PUBLIC - PROJET DE RÈGLEMENT N°348-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

**QU'**au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à l'Édifice P.-Benoit, situé au 107, rue de la Salle à Deschambault-Grondines, le 19 janvier 2026 à 20 heures, le projet de règlement N°348-26 relatif au traitement des élus municipaux, sera présenté pour adoption;

**QUE**, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, par Jean-François Provencher;

**QUE**, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, par Jean-François Provencher;

### **RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :**

#### **Rémunération et allocation de dépenses**

**QUE** la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	27 121,77 \$	27 799,81 \$
Autres membres du conseil	8 389,76 \$	8 857,49 \$

**QUE** l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	13 560,89 \$	13 899,91 \$
Autres membres du conseil	4 194,89 \$	4 428,75 \$

**QUE** lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire, et ce, jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement.

#### **Indexation**

**QUE** ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Le pourcentage d'indexation minimum est fixé à 2 %;

#### **Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

**QUE** ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**QUE** ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement N°315-24;

### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**QUE** ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville, situé au 120, rue Saint-Joseph à Deschambault-Grondines, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h, ou sur le site internet de la municipalité au <https://deschambault-grondines.com>

Donné à Deschambault-Grondines, ce 17 décembre 2025.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud, directrice générale et  
greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 17 décembre 2025 entre 8 heures et 18 heures.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

---

Karine St-Arnaud, directrice générale et  
greffière-trésorière